

1705. que tu jugeras. à propos de nous imposer.

Il adressa ensuite le discours aux Iroquois, qui étoient présens, & leur parla de manière, qu'ils en furent touchés. Le Général n'eut après cela aucune peine à les reconcilier. Il ordonna aux Outaogais de remplacer les Morts, ils le promirent; ils commencerent même par faire quelques présens aux Iroquois; le Général leur en fit aussi de son côté, & il régala ensuite les uns & les autres, & ils s'en retournerent tous fort contents.

Cette même année M. de BEAUHARNOIS, qui avoit succédé à M. de Champigny dans l'Intendance du Canada, fut nommé Intendant des Classes de la Marine, & eut pour Successeurs MM. RAUDOT, Pere, & Fils. Ce dernier, qui avoit déjà exercé l'Emploi de Commissaire Ordonnateur à Dunkerque, se chargea de la Marine: la Justice, la Police, les Finances & les Affaires générales furent le partage du Pere, qui ayant reconnu d'abord que les Habitans commençoient à se ruiner en procès, au grand préjudice de la culture des Terres, résolut de retrancher, autant qu'il le pourroit, les procédures, & entreprit d'accommoder lui-même les Parties, ce qui lui réussit au-delà même de ses espérances.

Projet pour le commerce, & le soulagement du Peuple. Il proposa l'année suivante au Conseil du Roy de permettre aux Habitans, qui, depuis la perte de la Seine, avoient commencé, ainsi que nous avons déjà dit, à cultiver le lin & le chanvre, de les employer dans le Pays, où les toiles de France étoient à un prix si haut, que les moins Aisés, dont le nombre étoit le plus grand, ne pouvoient

1706.